

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
SQUARE CHARLES DE GAULLE
N° 2025/094

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU les articles L 554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R 554-38 du Code de l'Environnement relatifs à la déclaration de projet de travaux et à la déclaration d'intention de commencement de travaux (DT/DICT) sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la déclaration d'intention de commencement de travaux et le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques ;

VU la demande de l'entreprise DERICHEBOURG,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, Square Charles de Gaulle, réalisés par l'entreprise DERICHEBOURG DE VILLEFRANCHE SUR SAONE (69), il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Le stationnement sera réglementé de la façon suivante le Mercredi 19 Mars 2025 de 07 heures 00 jusqu'à la fin des travaux, pour des travaux de pose d'une lanterne d'éclairage public, réalisés par l'entreprise DERICHEBOURG DE VILLEFRANCHE SUR SAONE (69), Square Charles de Gaulle :

- **Stationnement interdit sur les deux emplacements 10 min les plus proche du numéro de voirie 445**

ARTICLE 2°/ - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise DERICHEBOURG, chargée des travaux.

ARTICLE 3°/ - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise DERICHEBOURG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/ - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le dix-sept mars deux mil vingt-cinq.



Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

P. B. KRAEUTLER
[Signature]